

Blois, le 22 janvier 2021

**Affaire suivie par :** Jean-Marc VOGT  
**Contact :** 02.54.81.55.69  
Jean-marc.vogt@loir-et-cher.gouv.fr

Le préfet de Loir-et-Cher  
à

**PJ :** 1 fiche rénovation énergétique

Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'agglomération et de communautés de  
communes

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet : Appel à projets "Dotations de soutien à l'investissement local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales"**

Afin de soutenir le Plan de relance et d'atténuer les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a mis en œuvre différentes mesures de soutien dont le dégagement de crédits exceptionnels sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

S'y ajoute une DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de référence du développement durable afin de lutter contre le changement climatique, contribuer à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Le Loir-et-Cher bénéficie de crédits supplémentaires à ces deux titres (exceptionnelle + rénovation énergétique) pour lesquels est ouvert le présent appel à projets, qui obéit aux dispositions légales et réglementaires (code général des collectivités territoriales notamment) applicables à la gestion de la DSIL.

[Objectifs et principaux thèmes subventionnables](#)

L'abondement de crédits exceptionnels est ciblé sur 3 thématiques prioritaires :

- projets relatifs à la transition écologique :
  - la rénovation énergétique des bâtiments (crédits spécifiques) : voir la fiche ci-jointe afin de connaître les critères à remplir sur ce thème ;
  - le développement de nouvelles solutions de transport (circulations douces...);
- projets ayant trait à la résilience sanitaire et plus particulièrement renforçant la capacité des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Il peut s'agir des opérations de création de maisons de santé pluri-professionnelles, de mise aux normes d'équipements sanitaires ou de travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment en vue du développement des territoires ruraux et de leur attractivité.

De plus, les projets présentés peuvent également rentrer dans le cadre des rubriques du cahier des charges DETR 2021.

## Principales modalités de financement

L'appel à projets est ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Un seuil minimal de 6 000 euros hors taxes du montant de l'opération est fixé afin de pouvoir déposer un dossier.

Une attention particulière sera portée sur l'empreinte carbone.

Une évaluation des impacts économiques des projets, mais également sur l'environnement et la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols sera un point valorisant.

Le calendrier d'engagement des travaux et leur maturité constituera un critère de sélection prioritaire des projets proposés.

## Date limite de réception des dossiers

Une première échéance de « relevé » de dossiers est fixée au 28 février 2021.

Une deuxième date de relève ultérieure est envisagée au début du printemps; elle sera fonction du nombre de dossiers reçus fin février et de leur maturité.

## Modalités de dépôt des dossiers

Pour faciliter les échanges, la concertation et sécuriser, y compris sur le plan juridique, le dépôt et le suivi des dossiers, une application dédiée est mise en place, dénommée "DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation énergétique 2021 - demande de subvention".

Le lien pour s'y connecter est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

rubrique: [politiques publiques - aménagement du territoire - dotations](#)

## Contacts :

Afin d'obtenir plus d'informations ou répondre à vos interrogations, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes:

Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle égalité des chances et des territoires

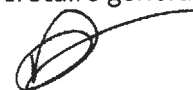
Dominique RABOANARIJAONA : 02 54 81 55 38 [dominique.raboanarijaona@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dominique.raboanarijaona@loir-et-cher.gouv.fr)

Pascale LELU : 02 54 81 54 18 [pascale.lelu@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pascale.lelu@loir-et-cher.gouv.fr)

Jean-Marc VOGT : 02 54 81 55 69 [jean-marc.vogt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:jean-marc.vogt@loir-et-cher.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN